

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 5 juin 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 5 juin 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,
Monsieur GUITEL Florent, pouvoir donné à Monsieur SCHOUTTETEN Pierre,
Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien,
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Madame CERVANTES Céline.

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL :

- Chantiers de jeunes 2026
- Création d'un emploi d'apprentissage en alternance

PROJETS COMMUNAUX /

- Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'aménagement de la grange en cuisine centrale et la création d'un restaurant scolaire, des salles d'activités périscolaires et ALSH (dispositif CARE)
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement de la grange en cuisine centrale et la création d'un restaurant scolaire, des salles d'activités périscolaires et ALSH (dispositif Yvelines+)
- Lancement de la création d'un lotissement
- Acquisition de la propriété HAMET au 180 rue Jean Jaurès

FINANCES :

- Acquisitions foncières terrains héritiers TRUCHETET
- Demande de subvention départementale au titre de la répartition des amendes de police,
- Décision modificative budgétaire n°1
- Subventions aux associations

AFFAIRES GENERALES :

- Commission communale des impôts directs – proposition de liste de commissaires

- Création d'une stèle hommage aux victimes de guerres au cimetière de Dennemont,

DIVERS :

- Tirage au sort des jurés d'assise 2027
 - Relevé de décisions,
 - Informations diverses,
 - Questions diverses.
-

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il doit reporter les deux délibérations visant les demandes de subvention auprès de la Région Ile de France ainsi que celle auprès du Conseil départemental des Yvelines. Monsieur le Maire a rencontré hier mercredi madame la Présidente de la Région Ile de France et monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Pour la Région Ile de France, le contrat d'aménagement régional (CARE) est en refonte (comprendre diminution du plafond des aides). La subvention accordée jusqu'alors était plafonnée à 50 % de 1 M €.

Pour le Département des Yvelines, le contrat départemental pour les communes de + 2000 habitants est supprimé. La subvention accordée était plafonnée à 40 % de 2,5 M €.

C'est un coup dur considérable pour Follanville-Dennemont. L'inaction totale de la précédente équipe est très lourde de conséquence pour notre commune. Nous perdons au minimum 1 M € de subvention et sûrement plus. Une demande faite avant 2024 aurait permis de faire le plein des aides départementales et régionales.

Le projet Nouvel élan veut répondre aux attentes légitimes indispensables de nos concitoyens et un peu au-delà. :

- Une restauration scolaire beaucoup plus accueillante, reposante et distincte pour nos maternels et primaires, une mise en conformité de notre restauration vis-à-vis des normes actuelles,
- Un accueil de loisirs sans hébergement dans un équipement totalement adapté qui bénéficiera de plus des deux cours d'école, de la salle polyvalente, de l'espace, Condorcet avec peut-être une vocation intercommunale,
- Une salle d'activité supplémentaire pour l'école Ferdinand Buisson qui n'en possède pas,
- Des salles d'accueil pour nos + de 40 activités associatives qui vont aller en s'accroissant,
- Des salles d'accueil pour des activités sociales, de formation, etc....

Tous ces projets devront être reportés d'au moins un an afin que nous puissions retrouver d'autres sources de subventions qui seront bien sûr beaucoup plus faibles : DETR, CAF, autres ?

C'est un véritable coup d'arrêt porté à nos ambitions d'apporter plus rapidement à nos concitoyens des plus petits à nos anciens.

Monsieur Sébastien LAVANCIER demande à monsieur le Maire comment il peut parler d'inaction alors que le temps d'étude et le montage des dossiers est très long.

Monsieur le Maire répond qu'entre 2020 et 2023 il avait largement le temps de déposer des dossiers de subvention.

Monsieur Sébastien LAVANCIER rappelle à monsieur le Maire que sous le précédant mandat il n'a pas fait appel à la subvention pour les projets.

Délibération n°2026 -05-01- MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CHANTIERS DE JEUNES 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de relancer en 2026 un vrai chantier de jeunes comme il en était organisé jusqu'en 2019, depuis 25 ans.

En allant à la rencontre des jeunes, nous avons pu sans problème constituer rapidement un groupe de 8 candidats.

Le chantier de jeunes se déroulera du 6 au 24 juillet 2026 selon l'organisation suivante :

Les équipes tourneront d'une semaine sur l'autre entre matin et après-midi ainsi que leur composition, ce qui habituera nos jeunes à accepter le changement de partenaires de travail.

Les tâches seront très diversifiées pour faire découvrir aux participants des activités multiples :

- Tonte, débroussaillage mais en partie seulement,
- Nettoyage de sous-bois,
- Peinture sur tous supports avec peut-être création d'une fresque,
- Enlèvement de lierre envahissant et destructeur sur plusieurs lieux et bâtiments communaux,
- Nettoyage, remise en valeur de locaux communaux,
- Déplacement de mobiliers,
- Préparation festivités du 14 juillet etc....

De plus, des temps de dialogue seront organisés, en groupe, individuellement pour permettre d'aborder des thèmes voulus par nos jeunes : aide, formation, transport, soutien divers, etc....

Des achats en équipement de travail sont nécessaires : chaussures de sécurités, casquette adapté, gilet fluo, gants, etc...

Monsieur le Maire précise qu'une délibération décidant de reconduire le chantier de jeunes en 2026 avait été prise le 18 février 2026 selon la même formule adoptée déjà depuis trois ans à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la nouvelle organisation proposée à savoir de prendre cette année 8 jeunes entre 16 et 17 ans à mi-temps du 6 au 24 juillet 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de modifier l'organisation d'un chantier de jeunes pour l'été 2026 comme suit :

- Chantier de jeunes ouvert aux enfants de la commune âgés de 16 à 17 ans,
- Période du 6 au 24 juillet 2026,

Fixe le nombre maximum de stagiaires à **huit** pour la période,

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibération n°2026 -05-02- CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a depuis quelques années déjà eu recours aux alternants. Ces contrats avaient été établis pour suppléer le personnel de cantine et de périscolaire d'une part mais également assister l'enseignant en charge de la classe de grande section à l'école le Petit Prince et les ATSEMS de l'école des Farfadets. Les apprentis ont réalisé un travail remarquable dans les fonctions qui leur ont été confiées. Toutes leurs collègues et enseignants ont loué leur engagement et leur professionnalisme.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience auprès d'étudiants qui recherchent un employeur pour préparer un CAP accueil éducatif en 1 ou 2 ans en partenariat avec une école telle que l'ACPPAV, organisme avec lequel nous travaillons régulièrement ou autre.

Outre l'intérêt qu'il a évoqué dans la création de ce type de poste, Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le CNFPT (centre national de la fonction publiques territoriale) nous a informé qu'il prendrait en charge les frais d'écologie de cet apprenti).

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité social de Territoire,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Article 1 : Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Article 2 : Décide de conclure à partir du 31 août 2026 et pour la durée de l'année scolaire (un ou deux ans), un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire/enseignement Restauration	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 ou 2 ans

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération n° 2026-05-03- CREATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU DIT LES HAUTS DES BERBIETTES :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Follainville-Dennemont est propriétaire d'environ 6000 m2 au lieu-dit le haut des Berbiettes bordé dans sa partie basse par la rue des Berbiettes, en partie haute par la rue Simone Veil sur un côté par la résidence des monts de Diane, sur l'autre par la RD 148.

Les principales caractéristiques de ce lotissement :

- Chaque terrain proposé est d'environ 800 m2,
- Nous respecterons et prolongerons la contre-allée de la rue des Berbiettes,
- Un chemin rural bordera le RD 148 en prolongement du chemin des casses actuel,

- Nous créerons un chemin de 4 m de large le long de la clôture des monts de Diane pour nous éloigner des appartements locatifs situés en contre – bas et pour faciliter les circulations douces,
- Quatorze places de stationnement seront créées.

La finalité de cette action est triple :

- Offrir en particulier à des primo accédants la possibilité de venir ou revenir vivre à Dennemont,
- Prévenir, enrayer une prévisible baisse des effectifs scolaires,
- Financer en partie la réalisation du futur espace multifonctionnel (restaurant scolaire, ALSH, salles associatives).

Le gain attendu est estimé à 400 000 €

Monsieur Pierre SCHOUTTETEN demande s'il est prévu de définir un nombre d'arbres à la parcelle ? et si oui avec des essences du territoire ?

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée qui pourrait être inscrite dans le cahier des charges. Il précise que l'idée générale est de ne pas tout macadamiser et de prévoir au moins 50 % de surface perméable dans le lotissement. D'autre part, au niveau de l'instruction des permis de construire, il y a toujours beaucoup de restrictions non respectées au moment des travaux qui ne sont souvent régularisés que pour la vente. En outre, monsieur le Maire précise qu'un règlement de lotissement sera établi.

Monsieur Pierre SCHOUTTETEN explique que c'est très bien d'avoir prévu un chemin piétonnier qui traverse le lotissement mais il serait souhaitable de prévoir un barriérage afin d'éviter la circulation des vélos moteurs. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Monsieur Sébastien LAVANCIER demande s'il y a de gros travaux de viabilisation prévus ?

Monsieur le Maire répond par la négative

Monsieur Pierre SCHOUTTETEN souhaite qu'il soit installé des récupérateurs d'eau pluviales afin que les propriétaires puissent arroser leur jardin.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu les remarques des conseillers municipaux sur le projet,

Décide la création d'un lotissement au lieu-dit les Hauts des Berbiettes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette création.

Délibération n°2026-05-04 – ACHAT DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN HAMET AU 180 RUE JEAN JAURES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 18 février 2026, la commune avait émis un avis favorable à l'acquisition de la propriété de Monsieur Christian HAMET sise au 180 rue Jean-Jaurès suite au courrier de celui-ci sollicitant l'intention de la mairie sur une éventuelle acquisition de sa propriété par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle de cette propriété a une surface de 326 m², pour une surface habitable d'environ 96 m², comprenant une maison d'habitation, des dépendances, deux granges, une cour intérieure, ainsi qu'une cave, le tout en très mauvais état et partiellement en train de s'écrouler.

D'autre part il précise que la parcelle AD1 est fléchée depuis 1992 comme réserve d'équipement et réaffirmé au PLUi approuvé en 2020 en servitude d'emplacement réservé FDE 23 « aménagement du centre ancien – angle rue de la Commune / rue Jean-Jaurès », dans le but de créer des aires de stationnement dans un quartier qui en manque cruellement.

Cette acquisition permettra également de créer un vrai trottoir et de dégager totalement les vues dans l'intersection commune / Jean Jaurès.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis des domaines en date du 31 mars 2026 pour avoir une estimation de la valeur de cette propriété.

Par courrier du 22 avril 2026, les domaines ont rendu un avis sur la valeur vénale du bien à 72 000 € HT assortie d'une marge de négociation de + ou - 10%.

Monsieur le Maire a alors proposé à monsieur HAMET, qui l'a accepté, d'acquérir à l'amiable sa propriété au prix de 72 000 €.

Monsieur le Maire précise les coûts globaux prévisibles de l'opération :

- Acquisition 72 K €
 - Curage, déblaiement, divers 20 K €
 - Démolition sous réserve 50 K €
 - Réfection des grands et hauts murs mitoyens 20 à 40 K €
 - Réalisation d'une placette paysagée qualitative 60 à 80 K €
- soit un total pour l'opération qui pourrait s'établir entre 210 et 240 K €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable au prix de 72 000 €

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le classement de la propriété en servitude d'emplacement réservé FDE 23 « aménagement du centre ancien – angle rue de la Commune / rue Jean-Jaurès », inscrite au PLUi approuvé en conseil communautaire en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis des domaines rendu par courrier du 22 avril 2026 estimant la valeur vénale du bien à 72 000 € HT assortie d'une marge de négociation de + ou - 10% sans justification particulière.

Considérant que la propriété sise au 180, rue Jean-Jaurès constitue un intérêt pour la commune par la création de places de stationnement, une amélioration notable de la visibilité dans cette intersection, l'opportunité d'apporter du verdissement au cœur du village ancien très minéral,

Décide d'acquérir par voie de vente amiable la propriété sise 180 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, d'une superficie de 326 m2, cadastrée AD1 appartenant à Monsieur Christian HAMET et ayant fait l'objet d'une déclaration d'aliéner n°78239 26 00013 au prix de 72 000 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, à signer la promesse de vente puis la vente et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier,

Charge maître LEFEBVRE, notaire à Limay de régulariser ladite vente,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux

Délibération n° 2026-05-05- ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS APPARTENANT AUX HERITIERS TRUCHETET :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les héritiers TRUCHETET et particulièrement madame POLONI née TRUCHETET qui s'occupe de la succession nous offrent d'acquérir gracieusement trois parcelles

de terrain cadastrés D 853 (245 m2), D 867 (1195 m2) et D 872 (4 265 m2) pour un total de 5 705 m2 situées sur les côteaux de Seine en limite de Saint Sauveur (Limay).

Ces friches sont en train de se refermer en taillis sans valeur, mais sont idéals pour récréer puis entretenir annuellement ou biennuellement des pelouses calcicoles.

Nous prendrions en charge les frais de notaire estimés entre 1000 et 1 500 €, mais monsieur le Maire propose de solliciter pour cette opération ou d'autres à venir du même type les aides du PNRVF ou d'autres structures sensibilisées.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide l'acquisition des trois parcelles de terrain cadastrés D 853 (245 m2), D 867 (1195 m2) et D 872 (4 265 m2) pour un total de 5 705 m2 appartenant aux héritiers TRUCHETET situées sur les côteaux de Seine en limite de Saint Sauveur (Limay) à titre gracieux,

Précise que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

Charge maître LEFEBVRE, notaire à Limay de régulariser cette donation,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026.

Délibération n°2026-05-06- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE /

Monsieur le maire informe le conseil municipal que chaque année, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10000 habitants pour des travaux notamment en vue de la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes : barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquages au sol, cheminements piétons et radars pédagogiques.

Les communes ont la possibilité d'un tirage de 24 000 € HT pour une dépense maximum de 30 000 € soit une subvention de 80 % en particulier dans le cadre de la sécurisation routière.

Premier site :

Nous constatons qu'une partie non négligeable d'automobilistes et motards ne respectent pas la réglementation « zone de rencontre » en particulier avec des vitesses très excessives et la non-priorité aux piétons et pourtant dans cette zone de rencontre convergent toutes les activités communales : deux écoles maternelles et primaires, salle polyvalente, MAM, garderie périscolaire, maison médicale, maison des services publics, deux commerces très fréquentés, marché hebdomadaire, cimetière, chapelle.

Actions prévues : pose de trois doubles radars pédagogiques aux trois entrées de notre zone de rencontre :
Un radar vitesse vert/rouge sur le respect des 20 km/h
Un radar lumineux texte « zone de rencontre / priorité aux piétons »

Deuxième site :

La rue des Mousseaux dans sa partie qui part de la RD 147 et plonge vers l'ancienne maison de retraite est devenue beaucoup plus fréquentée par la création de notre centre village précédemment évoqué et de la

difficulté à circuler rue Jean Jaurès de l'entrée de Limay à l'école Ferdinand Buisson. Mais les automobilistes ne prennent pas conscience qu'ils rentrent dans notre village urbanisé.

De plus les trottoirs sont absents sur toute la partie gauche en descendant et le virage tout en bas en angle droit sur une chaussée étroite doit être emprunté logiquement à faible allure.

Actions prévues : pose de deux panneaux vert /rouge + de 30 km/h – 30 km/h.

- L'un peu après à l'entrée de la RD.
- L'autre en bas à l'entrée du virage

Au droit de ces 5 implantations nous demanderons à GPSEO de doubler nos alertes par des coussins berlinois

Montant de l'opération :

Fourniture et pose de panneaux de signalisation lumineuse	30 794,32 HT
Montant TVA	6 158,86
Montant TTC de l'opération	36 953,18 TTC
Subvention Département (80 % d'un montant plafonné à 30 000 € HT)	24 000,00
Participation communale y compris TVA	12 953,18 €

Monsieur le Maire précise que la TVA est récupérée à hauteur de 16,404 % du montant TTC de l'opération dans le cadre du FCTVA versé par l'Etat (fond de compensation de TVA) soit 6 061,80 €

Monsieur Pierre SHOUTTETEN demande à monsieur le Maire s'il serait possible de remplacer les coussins berlinois, dangereux pour les deux roues notamment en cas de pluie ou ils se révèlent glissants par des dos d'âne maçonnés.

Monsieur le Maire explique qu'il pourra en faire également la demande à GPSEO, mais pour l'instant ces aménagements supplémentaires ne rentrent pas dans leurs priorités.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'installer des panneaux de signalisation lumineux destinés à sensibiliser les automobilistes et motards sur le respect de la réglementation « zone de rencontre ». Dans cette zone de rencontre, place de la Halle ou convergent toutes les activités communales ;

Considérant la nécessité dans la partie haute de la rue des mousseaux très pentue, d'installer des panneaux de signalisation lumineux destinés à sensibiliser les automobilistes et motards au fait qu'ils rentrent dans notre village urbanisé et qu'ils doivent adapter leur vitesse,

Décide de solliciter du conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour des aménagements de sécurité routière aux abords des écoles ;

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser des travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

S'engage à financer la part des travaux restant à charge ;

Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Montant de l'opération :

Fourniture et pose de panneaux de signalisation lumineuse	30 794,32 HT
--	--------------

Montant TVA	6 158,86
Montant TTC de l'opération	36 953,18 TTC
Subvention Département (80 % d'un montant plafonné à 30 000 € HT)	24 000,00
Participation communale y compris TVA	12 953,18 €

Délibération n° 2026-05-07- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire afin de créer l'opération « **lotissement au lieu-dit les Hauts des Berbiettes 3** » et lancer les premières études, sondages de sol et intervention du géomètre.

D'autre part, il convient également de rajouter des crédits à l'opération 25 « voirie réseaux », l'opération 30 « salle polyvalente », et enfin l'opération 31 « acquisition de matériels ».

Opération	Article	Objet	+	-
25- voirie Réseaux	2031- Frais d'étude	Détermination limite domaine public / domaine privé Rue Diderot et Rue Victor Hugo	5 000,00 €	
30 - Salle Polyvalente	2188 - Autres immobilisations corporelles	Lave-Linge	500,00 €	
31 - Acquisition de matériel	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	Rotofil	200,00 €	
31 - Acquisition de matériel	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	Tables pliantes et chaises pour extérieur	4 600,00 €	
31 - Acquisition de matériel	2188 - Autres immobilisations corporelles	Aspirateur, lave-linge, réfrigérateur, cafetière, micro-onde	1 400,00 €	
80 – restaurant scolaire salles périscolaire et ALSH	2313 - Constructions			61 700,00 €
90- Lotissement au lieu-dit les Hauts Berbiettes 3	2031- Frais d'études	Étude futur lotissement Rue Simone Veil, géomètre, sondage	50 000,00 €	
TOTAL			61 700,00 €	61 700,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Délibération n°2026 -05-08- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Monsieur la Maire expose que lors de la cérémonie du 8 mai dernier, Monsieur PRUNIER président de l'association de l'union nationale des combattants du Mantois l'a informé que depuis plus de 2 ans, l'association ACPG que nous subventionnons n'était plus présente lors des commémorations parce qu'elle n'a plus d'activité à ce jour.

L'association de l'union nationale des combattants du Mantois touchait 60 € de subvention et l'autre association touchait 160 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'annuler la subvention votée de 160 € à l'ACPG qui n'a pas encore été versée.
- De verser une subvention complémentaire de 90 € à l'association UNC du Mantois

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale des anciens du Mantois, le président monsieur Chemin l'a informé de son étonnement de ne pas avoir reçu de subvention cette année. Or après vérification auprès des services, il s'avère que malgré plusieurs relances, il n'a pas fourni son dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'association des Anciens du Mantois sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents obligatoires soit la somme de 595 €.

Par ailleurs, lors de leur assemblée générale monsieur Chemin a expliqué que la ligue de football dans son rapport d'homologation du terrain lui avait demandé de supprimer la main courante qui n'était plus aux normes actuelles. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas été destinataire de ce rapport dont il a demandé copie et qu'aucun démontage ne sera effectué sans celle-ci.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- D'annuler la subvention votée de 160 € à l'ACPG qui n'a pas encore été versée,
- De verser une subvention complémentaire de 90 € à l'association UNC du Mantois,
- De verser une subvention de 595 € à l'association des anciens du Mantois sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents obligatoires (rapport moral, projet de budget, bilan et liste des adhérents).

Délibération n°2026-05-09-RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS- PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du code Général des Impôts institue dans chaque commune, une Commission communale des Impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Cette commission est chargée de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission est constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée des membres de la Commission est identique à celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La présence d'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la commune n'est plus obligatoire. Un ou plusieurs membres du conseil municipal peuvent être commissaires titulaires ou suppléants.

N'est plus obligatoire non plus la présence d'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour ce faire, par lettre en date du 30 mars 2026, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a demandé que lui soit transmise, une délibération comportant trente-deux noms (commissaires titulaires et commissaires suppléants).

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Dresse la liste de trente-deux noms pour les commissaires titulaires et commissaires suppléants, qui sera soumise aux services fiscaux :

- 1°) Madame Agnès DUCA
- 2°) Monsieur Bernard BAUER
- 3°) Monsieur Roland ESTEYRIES
- 4°) Monsieur Alban VARET
- 5°) Madame Christine GALODE
- 6°) Monsieur Hubert TROGNON
- 7°) Monsieur Guillaume BEDU
- 8°) Monsieur Claude TREMAULT
- 9°) Monsieur Alfred SERRANO
- 10°) Monsieur Olivier POYER
- 11°) Monsieur Philippe BROUSSEAU
- 12°) Madame Catherine TROGNON
- 13°) Madame Marie-Angèle LAMBERT
- 14°) Monsieur Robert PENEAU
- 15°) Monsieur Michel DELAUNE
- 16°) Madame Jacqueline PARAVAN
- 17°) Monsieur Jacques LOZE
- 18°) Monsieur Paul ROBERT
- 19°) Monsieur Patrick GEROUT
- 20°) Monsieur Guy RAOULT
- 21°) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI
- 22°) Madame Marie-Christine RENARD
- 23°) Monsieur Philippe THIBAUT
- 24°) Monsieur Daniel LEGAL
- 25°) Madame Marie LEGAL
- 26°) Monsieur Jean Marie MONTERRAT
- 27°) Monsieur Stéphane MANACH
- 28°) Madame Christine KREBS
- 29°) Monsieur Nicolas BERQUEZ
- 30°) Madame Dominique BARRA
- 31°) Monsieur François GOUMAND
- 32°) Madame Françoise PACAUD BRICO

**Délibération n°2026-05-10—CREATION D'UNE STELE HOMMAGE AUX VICTIMES DE GUERRES
AU CIMETIERE DE DENNEMONT :**

Monsieur le Maire expose :

Sur notre commune, et particulièrement à Dennemont qui fût l'objet de nombreux et violents bombardements, nous avons perdu beaucoup de nos concitoyens, non seulement des combattants mais également des victimes civiles y compris après l'arrêt de la guerre.

Ces victimes sont enterrées au cimetière de Dennemont, mais peut-être pas toutes. Leurs tombes ne sont absolument pas entretenues, disparaissent.

Contrairement à Follainville où le monument aux morts est situé au centre du cimetière, à Dennemont, il n'existe aucun monument dans le cimetière qui rappelle ces victimes.

Monsieur le Maire propose de créer une stèle qui regrouperait l'ensemble de nos victimes de nos guerres ou de la guerre 1939-1945 afin de mémoriser ce drame et le nom de ces victimes dont les sépultures sont abandonnées ou inexistantes.

Madame Céline CERVANTES demande à monsieur le Maire si on a une estimation du coût de ce monument ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de devis. Il demande un accord de principe au conseil municipal, sachant qu'il ne s'agit pas de réaliser une stèle grandiose, mais seulement un monument pour honorer la mémoire des victimes des guerres.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne un accord de principe à la réalisation d'une stèle à Dennemont en mémoire de toutes les victimes des guerres,

Charge Monsieur le Maire d'établir un projet conformément à la présente délibération.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 9 avril 2026 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2027, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste électorale pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/2003)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) CIBILLE Michèle
 - 2°) SIMON Philippe
 - 3°) RABARIJAONA Lila
 - 4°) BACOUPI Bastien
 - 5°) DOUCHET Céline
 - 6°) ANTONIEWICZ Lucile
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Décision 2026-008 du 19 mai 2026 :

Décidons :

Une commande est conclue avec la société IBSON sis 38 rue de Berri 75008 PARIS concernant le remplacement de l'antenne multipoint de Follainville.

Cette commande comprend l'antenne, la main d'œuvre, le déplacement et la nacelle.

Le coût total de cette opération est de 1 820 € HT soit 2 184 € TTC. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 6156 « Maintenance ».

Décision 2026-009 du 19 mai 2026 :

Décisions :

Une commande est conclue avec la société BINET TRAVAUX PUBLICS sis 29 rue Bernard Palissy 78440 GARGENVILLE concernant divers travaux d'aménagement sur la commune.

Les travaux d'aménagement à réaliser sont les suivants :

Opération 87 : Aires de stationnements provisoires :

- Aménagement parking en face Déclic Auto	8 000 € HT soit 9 600 € TTC
- Aménagement parking 96 rue Jean Jaurès	11 990 € HT soit 14 388 € TTC
- Parking des Monts de Diane	2 400 € HT soit 2 880 € TTC
- Création d'un merlon de terre	21 705 € HT soit 26 046 € TTC

Opération 88 : Création chemins de promenade

- Réfection du chemin des Saules	4 880 € HT soit 5 856 € TTC
- Travaux chemin rue du Bois – chemin à Pierrot	11 000 € HT soit 13 200 € TTC

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 87 « Aires de stationnements provisoires » et l'opération 88 « Création de chemins de promenade »

Décision 2026-010 du 19 mai 2026 :

Décisions :

Une commande est conclue avec la société BOULANGER dont le siège social est situé avenue de la Motte 59810 LESQUIN concernant l'acquisition de 4 téléphones portables.

Le coût total de cette commande est de 2 556,88 € HT soit 3 068,26 € TTC.

Ce montant a été inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 27 « Mairie administration générale ».

Décision 2026-011 du 19 mai 2026 :

Décisions :

Plusieurs chantiers de travaux de débroussaillage sont prévus sur le territoire communal.

Les travaux de débroussaillage situés Rue Émile Zola - 1800 € HT soit 2160 € TTC - et Rue de Guernes - 4500 € HT soit 5400 € TTC - seront effectués par l'entreprise BELBEOC'H sis 8 rue des Reposoirs 78520 LIMAY.

Les travaux de débroussaillage situés Rue du Moulin - 930 € HT soit 1116 € TTC - et de nettoyage du ru en partant de l'antenne jusqu'à la Seine - 1125 € HT soit 1350 € TTC seront effectués par l'entreprise BAPTISTE LE PAYSAGISTE sis 13 Chemin de la Vallée 95510 VIENNE-EN-ARTHIES.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 61521 « Entretien de terrains ».

Décision 2026-012 du 21 mai 2026 :

Décidons :

Une commande est conclue avec l'entreprise LUDOPARC sis 68 chemin de la Clare 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT concernant l'installation d'une aire de jeux Place Marceau Vallot devant les écoles de Dennemont.

Le coût total des travaux est de 29 133,40 € HT soit 34 960,08 € TTC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 86 « Place Marceau Vallot – Espace rencontres avec jeux d'enfants ».

Décision 2026-013 du 21 mai 2026 :

Décidons :

Une commande est conclue avec l'entreprise DUPORT sis 1 Route de Mantes 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES concernant l'achat d'une tondeuse débroussailleuse OREC HR 662 d'un montant de 3625 € HT soit 4350 € TTC et d'une débroussailleuse FS411 C-EM d'un montant de 706 € HT soit 847,20 € TTC.

Le coût total de ces acquisitions est de 4331 € HT soit 5197,20 € TTC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 31 « Acquisition de matériel » à l'article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques ».

Informations diverses :

Devenir de l'activité danse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas prévu cette année comme habituellement le renouvellement du contrat de la professeure de danse ni la fixation des tarifs car nous encourageons actuellement un groupe dynamique qui souhaite créer sa propre association.

Dès qu'elle sera constituée, nous préparerons lors du prochain conseil municipal le versement d'une subvention conséquente pour l'aide au démarrage et particulièrement la rétribution de l'animatrice.

Travaux durant l'été à Dennemont :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la programmation de gros travaux d'éclairage public indispensables cet été entre la rue de la Pleigne et le monument aux morts à Dennemont, dans la zone la plus étroite de la chaussée. Ces travaux conduiront à la fermeture totale de la rue Jean Jaurès dans cette portion.

Pour la circulation du bus, deux options se présentent :

Soit celui-ci remonte la rue de la Pleigne puis la rue de Mousseaux, mais cette solution est très compliquée avec deux giratoires en angle droit et la sortie sur la déviation est très dangereuse.

Soit un contournement à la droite de la halle, rue des Côteaux du Vexin, rue des Berbiettes, RD 148, RD 147.

La durée des travaux est estimée entre 15 jours et trois semaines.

Les deux arrêts de bus seront supprimés et celui de l'école probablement déplacé

Les riverains devront déplacer leurs poubelles vers des points de collecte de regroupement.

Monsieur Sébastien LAVANCIER demande si les travaux ne concernent que les gaines électriques sans reprise de voirie comme prévu initialement ?

Monsieur le Maire répond que seuls les travaux sur les fourreaux ont été évoqués lors de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

Questions diverses :

Intervention de Madame Céline CERVANTES

Madame Céline CERVANTES demande les dates de parution des prochains Tambour Battant.

Monsieur le Maire répond que le prochain Tambour battant sera distribué jeudi 18 juin puis fin août pour les deux parutions de rentrée.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Une intervention.

En l'absence de questions du public , la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Le Maire,
Samuel BOUREILLE



La secrétaire,
Lisa STOECKEL



